



L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 9/12/2022

**Présent-es : Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU, Nathalie VERGEON**

**Absent-es : Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES ,**

**Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON**

**Christophe Baumgarten à Catherine MOULIN**

**Catherine LESNES à Françoise ROMANET**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions. Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

#### **DCM 2022/79 : DM Budget Eau et Assainissement**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune paye à Royère de Vassivière l'eau consommée à Broussas (celle-ci est bien entendu refacturée aux habitants). La consommation d'eau anormale due à une fuite d'eau au camping de Broussas entraîne un dépassement de crédit sur le compte 6063 (qui sera donc compensé par une recette complémentaire sur le chapitre 70)

Les crédits prévus au compte cumulé 011 n'étant de ce fait pas suffisants, il convient de prendre une DM pour pouvoir payer la redevance assainissement 2021 au Lac de Vassivière

Le montant de la redevance est de 3 732.85 € qui provoque un dépassement de crédit de 3502.03 €.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal donc la proposition de DM suivante :

Dépenses de fonctionnement :	recettes de fonctionnement
Compte 6061 : +3 505 €	compte 011 : +3 505 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la DM telle que présentée ci-dessus.

À Faux la Montagne, le 13 décembre 2022,

La Maire,

C.MOULIN

